ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42160

Texte de la question

M. Paul Quiles attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les suppressions de postes ATOSS dans l'academie de Toulouse. En effet, les modifications intervenues dans la recuperation des temps partiels des agents de l'education nationale vont entrainer la disparition de nombreux emplois. Afin de ne pas rendre plus difficile le service public de l'education nationale, les personnels exercant a temps partiels devraient etre effectivement remplaces pour le temps qu'ils liberent. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de renoncer a evaluer les recuperations en quotite financiere.

Texte de la réponse

Les instructions du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche concernant le remplacement des agents a temps partiel constituent un rappel des directives du ministre du budget en date du 5 octobre 1997, demandant aux administrations de l'Etat de « comptabiliser les agents a temps partiel pour la fraction du cout qu'ils representent par rapport a celui des agents a temps complet : ainsi, lorsque 100 agents travaillant a 80 % d'un temps plein coutent l'equivalent de 86 agents a temps complet, ils doivent etre consideres comme occupant 86 emplois budgetaires et degageant 14 emplois vacants, et non 20 ». Une circulaire du ministere de la fonction publique et du ministere du budget en date du 22 mars 1995 a prevu la possibilite de proceder au remplacement des agents sur la base du temps effectivement libere, sous reserve de l'existence d'emplois budgetaires vacants et de credits disponibles. Dans le cas contraire, cette derogation ne peut etre autorisee car elle conduit a des situations de surnombres et/ou de depassements financiers incompatibles avec les mesures gouvernementales visant a la necessaire maitrise des depenses publiques.

Données clés

Auteur : M. Quilès Paul
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42160
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4340
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5535